

Règlement du concours de dessin – Noël 2025

Article 1 : La ville de Guéret organise un concours de dessin dans le cadre des festivités de Noël le mercredi 03 décembre 2025 de 14h30 à 16h30 dans la salle de Jouhet (Rue de Pomeyroux 23000 Guéret).

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 17 ans résident ou non sur le territoire.
La participation à ce concours est gratuite, avec un seul dessin par participant.

Les participants seront amenés à concourir dans l'une des 3 catégories proposées, en fonction de leur âge, un thème a été défini pour chaque catégorie :

- De 3 à 5 ans : « les cadeaux de Noël »
- De 6 à 10 ans : « Destination Pôle Nord »
- + 11 ans : « Fabrique des lutins »

Durant ce temps de concours, les enfants devront être accompagnés d'un adulte.

Article 3 : Modalités de participation

Les dessins doivent être réalisés au format A4.

Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, aquarelle, feutres, pastels, collage, etc. Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Les dessins devront comporter au dos et de façon lisible :

- Nom et prénom de l'enfant participant, ainsi que sa date de naissance
- Nom du responsable légal, mail et numéro de téléphone (obligatoire)

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique la ville de Guéret dans le but d'organiser le concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Ces données seront conservées pendant un an. Vous pouvez accéder à ces données, les rectifier ou demander leur effacement conformément au RGPD.

Article 4 : Récompense

Pour chacune des catégories désignées à l'article 2, un dessin sera sélectionné par le jury et les dessins seront exposés dans les vitrines vacantes du centre-ville.

Il y aura donc 3 vainqueurs. Un lot récompensera chacun des gagnants.

Les critères seront le respect du thème et la créativité pour 50% d'entre eux.

Les vainqueurs seront invités à récupérer leur lot lors du concours de vitrine, le vendredi 12 décembre à la Salle Chaminadour (rue Joseph Ducouret, 23000 Guéret).

Article 5 : Droits d'utilisation

La ville de Guéret se réserve le droit de communiquer les noms et prénoms des gagnants, par exemple sur le site de la Ville ou dans la presse locale.

Les participants au présent concours autorisent la ville de Guéret à exposer leur dessin dans les vitrines vacantes du centre-ville, et à diffuser éventuellement leur œuvre dans la presse, sur le site internet et Facebook de la Ville.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.